ART. 35 N° 152

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 152

présenté par Mme Anthoine

ARTICLE 35

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

 \ll IV. – La section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail est complétée par un article L. 5411-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-8.* – Le demandeur d'emploi se voit proposer par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, des cours de recherche d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi en lui proposant des cours de recherche d'emploi lui permettant d'être plus efficace dans ses démarches.